



Assemblée générale

Distr. limitée
24 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 94 c) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : développement culturel

Nigéria* : projet de résolution

Culture et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/187 du 8 décembre 1986, 46/158 du 19 décembre 1991, 51/179 du 16 décembre 1996, 52/197 du 18 décembre 1997 et 53/184 du 15 décembre 1998 sur le développement culturel,

Jugeant encourageante la réaction internationale positive qu'ont suscitée les résultats des travaux de la Commission mondiale sur la culture et le développement et de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Stockholm, du 30 mars au 2 avril 1998,

Prenant note des dispositions prises par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour mettre en oeuvre les recommandations figurant dans le Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement¹ adopté à la Conférence de Stockholm,

Consciente de l'importance des valeurs culturelles et de la diversité culturelle parmi les composantes d'un développement durable,

Soulignant la nécessité de renforcer le potentiel de la culture comme instrument de la prospérité, d'un développement durable et de la coexistence mondiale,

1. *Prend note du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture²;*

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et la Chine.

¹ A/53/321, annexe, appendice.

² Voir A/55/339.

2. *Invite* tous les États Membres, les organes intergouvernementaux, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales :

a) À assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la mise en oeuvre continue et effective du Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement¹;

b) À intensifier encore leurs efforts pour intégrer la dimension culturelle dans leurs programmes et projets de développement, afin d'assurer un développement durable qui respecte pleinement la diversité culturelle;

c) À appliquer intégralement la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix, adoptés par l'Assemblée générale le 13 septembre 1999³;

d) À s'engager à promouvoir le dialogue entre les civilisations, processus indispensable au développement humain comme à la compréhension mutuelle et au renforcement de la coopération internationale;

e) À analyser le lien entre culture et pauvreté dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi qu'il est recommandé dans le Plan d'action;

3. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre ses travaux pour faire mieux prendre conscience des rapports essentiels qui existent entre la culture et le développement;

4. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant, en tant que de besoin, conjointement avec les autres organismes compétents des Nations Unies, à prêter un appui aux pays en développement, tout particulièrement en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités nationales, pour la mise en oeuvre des conventions culturelles internationales et la protection de leurs biens culturels, ainsi qu'à leur offrir des moyens et des possibilités de promouvoir et valoriser leurs biens et services culturels, et plus particulièrement le tourisme culturel;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

³ Résolution 53/243.